

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster (EMDV) est une association qui emploie des professeurs qualifiés pour dispenser des cours de musique, de danse et de théâtre de qualité.

L'accès aux cours est réservé aux membres actifs de l'association et à leurs enfants mineurs.

Les frais fixes de l'association (locaux, direction, secrétariat, entretien...) sont intégralement financés grâce aux subventions de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Seuls les frais de cours (écolages) sont mis à la charge des membres après déduction des subventions du Conseil Général du Haut-Rhin (application du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques).

Les demandes de subventions sont présentées sur la base des élèves inscrits en septembre. Les éventuelles subventions communales versées à l'EMDV en cours d'année scolaire sont réservées aux familles concernées et reversé par virement en fin d'année scolaire, lorsque le montant nous sera communiqué. L'arrêt en cours d'année ne donne plus droit à cette subvention. De plus, l'association organise différentes manifestations (concerts, marché de Pâques...) et recherche des partenariats ou des donateurs (entreprises ou particuliers). Les bénéfices de ces opérations permettent de réduire le tarif des pratiques collectives, d'aider les familles (ristourne à partir du deuxième enfant de moins de 18 ans) et de réaliser des investissements (achat d'instruments, de matériel de sonorisation, achats de costumes...).

Adhésion à l'association :

L'adhésion familiale de 20 € permet de bénéficier des droits liés à la qualité de membre actif (notamment le droit de vote aux assemblées générales) et vaut engagement d'exécuter les obligations fixées dans les statuts et dans le présent document.

Elle vaut également reconnaissance et acceptation des choix et méthodes pédagogiques exposés dans le Projet pédagogique et d'établissement de l'EMDV (consultable sur notre site www.emdv.fr et au secrétariat).

Elle est valable pour l'année scolaire en cours, sauf exclusion prononcée en cours d'année dans les conditions indiquées dans les statuts.

Règlement des frais d'écolage :

Le paiement peut se faire par chèque bancaire ou chèques ANCV avec une échéance annuelle, trimestrielle ou mensuelle selon convenance, ou par virement mensuel (voir modalités au secrétariat). Par contre, les chèques sont datés du jour d'inscription et collectés pour l'année complète. Ils sont encaissés par l'EMDV selon un échéancier fixé sur votre facture.

Pour les cours qui nécessitent un engagement annuel (cf. tarifs), toute année commencée est due en totalité.

La collecte des écolages aura lieu lors de la journée d'inscription du **samedi 10 septembre 2022**.

Les arrêts en cours d'année sont possibles en fin de trimestre avec un délai de prévenance d'un mois minimum. Le cas échéant les chèques établis par avance vous seront restitués.

Pour les activités à engagement annuel, aucun remboursement ne sera fait sans avis favorable du Conseil d'Administration, suite à un écrit dûment motivé lui étant adressé.

Les trimestres sont définis comme suit :
1^{er} trimestre : de la rentrée au 31 décembre
2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars
3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

Assurances :

Les membres de l'association certifient être assurés pour l'exercice des activités auxquelles ils participent. **Les élèves de danse doivent fournir obligatoirement un certificat médical avant le début des activités.**



Tarifs et Conditions

Musique

2022-2023

9 Rue Sébastopol - 68140 MUNSTER

Tél. 03 89 77 11 20

Mail : contact@emdv.fr

Site internet : www.emdv.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Mardi, mercredi et jeudi
de 8h30 à 13h30,
et de 14h00 à 17h00



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE LA VALLÉE
DE MUNSTER



PRESENTATION ET ORGANISATION DES COURS

Disciplines proposées au sein de l'école :

L'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster (EMDV) propose des cours de danse classique (à partir de 4 ans), contemporain (pour ados et adultes), d'éveil musical (à partir de 3 ans), d'initiation musicale et instrumentale (à partir de 6 ans), de formation musicale, d'écriture musicale, de chant, d'accordéon, de piano, de clarinette, de flûte à bec, de flûte traversière, de trompette, de cornet, de trombone, de saxophone, de percussions, de violon, de violoncelle, de guitare classique et de guitare électrique.

Elle propose également un Orchestre de l'Ecole, un Groupe de musiques actuelles, un ensemble Rock, une chorale d'enfants et une chorale d'adolescents. Ces ensembles sont ouverts à toutes les personnes intéressées (élèves par ailleurs ou non) après accord du professeur responsable.

L'Ecole de Musique et de Danse propose à partir de septembre 2020 la pratique du théâtre (à partir de 6 ans).

En cas de restrictions sanitaires, l'EMDV assurera les cours par visio-conférence.

Cursus des études de formation musicale et instrumentale :

1^{er} cycle (en 3 à 5 ans en moyenne) : années 1C1 à 1C4.

2^{ème} cycle (en 3 à 5 ans en moyenne) : années 2C1 à 2C4.

3^{ème} cycle (uniquement formation instrumentale à l'EMDV – Conservatoire possible).

Les fins de cycle sont sanctionnées par un examen départemental.

L'examen de fin de 1^{er} cycle est obligatoire pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Départemental du Haut-Rhin (réduction des frais d'écolage prise en compte dans les tarifs).

Une pratique collective (au sein de l'EMDV ou d'une harmonie partenaire) est obligatoire en 2^{ème} cycle. Un cours de Culture Musicale a été demandé par les professeurs, pour une meilleure progression de l'élève. Le cours de préparation à l'évaluation globale est obligatoire pour tout élève souhaitant se présenter à l'examen de fin de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle.

Date de rentrée : lundi 12 septembre 2022

Obligations des élèves :

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits, notamment ceux de formation musicale et de pratique collective, et d'y arriver à l'heure précise.

Ils sont également tenus de participer aux examens, aux auditions, aux concerts, aux spectacles et à toutes les répétitions en rapport avec leur formation et sur simple demande de leur enseignant ou de la direction de l'école. A défaut, la subvention du Conseil Départemental peut être supprimée et donc refacturée à l'élève (80 € / an).

Organisation des cours et information des parents et élèves :

Les jours et heures des cours individuels sont à convenir obligatoirement avec les professeurs concernés. Une réunion des parents et des élèves adultes sera organisée en ce sens par la direction pour chaque discipline. Aucun horaire ne pourra être retenu avant cette réunion.

Pour les pratiques collectives (formation musicale, danse, chorales, orchestres...), les jours et heures des cours sont définis par la direction en concertation avec les professeurs concernés. Les parents et les élèves adultes sont invités à assister à la réunion de rentrée ou, à défaut, au premier cours.

Les professeurs profitent des réunions pour donner toutes les informations utiles concernant leurs cours (fournitures, partitions nécessaires, méthodes pédagogiques, cursus, auditions, concerts...). La présence des parents et des élèves adultes est indispensable lors de ces réunions.

Par ailleurs, la présence discrète des parents est bienvenue lors de tous les cours individuels.

Mise à disposition d'instruments :

L'EMDV dispose d'instruments qui peuvent être mis à disposition des élèves débutants uniquement. Les conditions sont consultables au secrétariat.



T A R I F S

9 rue Sébastopol
68140 MUNSTER

Tél. 03 89 77 11 20

contact@emdv.fr

www.emdv.fr

MUSIQUE	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels
Pour les petits (élèves scolarisés)		
Eveil musical à partir de 3 ans (1 heure / semaine)	219 €	73 €
Initiation à partir de 6 ans : 1 heure d'initiation musicale / semaine + Instrument en cours individuel (20 min / semaine) Instrument en cours à deux (30 min / semaine)	432 € 333 €	144 € 111 €
Conditions : Le cours à deux suppose un engagement annuel et interdit tout changement d'instrument en cours d'année. Le professeur peut proposer un changement de binôme en cours d'année pour adapter les niveaux des élèves. Pas de cours à deux en piano.		
Pour les moins de 18 ans		
Instrument et formation musicale (1^{er} cycle) : 1 heure de formation musicale / semaine + Instrument en cours individuel (30 min / semaine) Instrument en cours individuel (45 min / semaine) Instrument en cours individuel (20 min / semaine exceptionnellement si accord du professeur)	630 € 930 € 432 €	210 € 310 € 144 €
Instrument et atelier musical (2^{ème} et 3^{ème} cycle) : 1 heure de pratique collective / semaine + Instrument en cours individuel (30 min / semaine) Instrument en cours individuel (45 min / semaine)	630 € 930 €	210 € 310 €
Conditions : La présentation de l'examen départemental de fin de 1 ^{er} cycle est obligatoire.		
Formation musicale seule, Ecriture musicale ou Culture musicale : 1 heure / semaine	102 €	
Conditions : Engagement annuel. Cours commun avec les élèves de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} cycle.		
Instrument seul à partir du 2^{ème} instrument et 3^{ème} cycle : Instrument en cours individuel (30 min / semaine) Instrument en cours individuel (45 min / semaine)	594 € 882 €	198 € 294 €
Chorale enfants : Atelier, chorale supplémentaire (s'adresse aux élèves déjà membre de l'EMDV) 1 heure / semaine	39 €	
Conditions : Engagement annuel.		
Pour les plus de 18 ans		
Formation musicale seule, Ecriture musicale ou Culture musicale : 1 heure / semaine	102 €	
Conditions : Engagement annuel. Cours commun avec les élèves de moins de 18 ans.		
Instrument : Instrument en cours individuel (30 min / semaine) Instrument en cours individuel (45 min / semaine)	660 € 876 €	220 € 292 €
Pour tous (selon niveau)		
Atelier musical seul (pratique collective) : 1 heure / semaine Chorales de l'EMDV, Orchestres de l'Ecole, Groupe de Rock, d'autres ensembles sont possibles selon la demande	102 €	
Conditions : Engagement annuel. 1 atelier compris dans la formation musicale du 2 ^{ème} cycle et des adultes.		
Familles : 10 % de réduction pour chaque enfant de moins de 18 ans, à partir du 2 ^{ème} , dans l'ordre de la fratrie, sauf pour les pratiques collectives.		